

CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

CAHIER DES CHARGES DU SYSTEME D'INFORMATION AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DES MESSAGERIES DE PRESSE ET DE LEURS MANDATAIRES

ARTICLE 18-7 DE LA LOI DU 2 AVRIL 1947

ANNEXES DE LA SYNTHÈSE DES RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

ARTICLE 8-4 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SUPERIEUR DES MESSAGERIES DE PRESSE

VOLUME 1

- Avis de consultation publique
- UNDP - M. PANETTO (Président)
- AADP - M. MARINI (Président)
- FNPS - M. REDON (Président de la Commission vente et diffusion de la FNPS)
- CDM / CDQ - M. BOURSIER (Directeur)
- PRESSTALIS - M. REY (Directeur général)

Annexe 1 - Avis de consultation publique

Consultation publique

Article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

Mesure envisagée : Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires

Date de publication sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse : 30 juin 2014

Durée de la consultation publique : 16 jours

Modalités pratiques

Les contributions devront être adressées au plus tard le 15 juillet 2014 :

- soit par voie postale à l'adresse suivante :
Conseil supérieur des messageries de presse
Secrétariat permanent
Consultation publique - Cahier des charges des besoins métier du système d'information
99 boulevard Malesherbes 75008 PARIS
- soit par courriel à l'adresse suivante :
secretariatpermanent@csm-presse.fr (les contributions devront être envoyées en format Word, PDF et Excel dans le cas de tableaux de données).

Toute personne intéressée peut présenter des observations sur la mesure envisagée à condition de justifier de son identité et d'indiquer en quoi elle est concernée par la mesure. Les observations ne satisfaisant pas à cette condition ne seront pas prises en compte.

Les contributions doivent comporter, en première page, le nom et les coordonnées de leur auteur.

Une seule contribution collective par association, institution, société, organisme, organisation professionnelle ou organisation syndicale sera exploitée. La contribution doit préciser en première page la qualité de sa personne signataire.

Les contributions seront considérées comme publiques et pourront être publiées sur le site Internet du Conseil supérieur des messageries de presse dans une partie librement accessible, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. A cette fin, les contributeurs sont invités à reporter dans une annexe spécifique les éléments qu'ils considèrent devoir être couverts par le secret des affaires. Les contributeurs sont invités à limiter autant que possible les passages couverts par le secret des affaires.

Le Conseil supérieur des messageries de presse rendra publics les résultats de la consultation.

Exposé

L'article 17 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 (loi Bichet) prévoit notamment que le CSMP « assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau » et qu'il est, conjointement avec l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, « garant du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse. »

L'article 18-6 (5°) de la loi Bichet prévoit que le CSMP « établit un cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente. Ce cahier des charges inclut le schéma d'organisation des flux financiers dans l'ensemble de la chaîne de distribution et les conditions de leur sécurisation ».

Par sa délibération du 20 décembre 2013, l'Assemblée du Conseil supérieur a pris acte du pré-rapport remis par M. Francis Morel, PDG du groupe Les Echos et membre du Conseil supérieur, ainsi que M. Carmine Perna, directeur général de Mondadori France, dans lequel ceux-ci recommandaient que « *la décision du CSMP sur le cahier des charges pour un système d'information unique des messageries (soit) éclairée par un auditeur indépendant* ».

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du règlement intérieur du CSMP, le Président du Conseil supérieur a désigné le cabinet *Ernst & Young Advisory* (Ernst & Young) comme auditeur indépendant le 6 janvier 2014.

Ernst & Young a rendu, le 21 mars 2014, un « *rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse* », sur la base duquel une consultation publique a été organisée par le CSMP ayant pour objet « *la définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière, préalablement à l'établissement du cahier des charges* ». Conformément à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur, une synthèse des résultats de cette consultation publique a été établie et publiée sur le site Internet du CSMP, dans une partie librement accessible.

A la suite de ces travaux, l'Assemblée du Conseil supérieur a adopté en sa séance du 18 avril 2014 la décision n° 2014-01 *relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse*, qui a été rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse par la délibération n° 2014-01 le 27 mai 2014.

La décision n° 2014-01 prévoit que le système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la filière, doit être établi selon une architecture intégrée reposant sur des solutions progiciels disponibles sur le marché (architecture dite « logiciel proposé en mode service » ou « Software as a service (Saas) »), telle que décrite dans le scénario « Cloud » du rapport d'Ernst & Young.

Cette décision a chargé le Président du Conseil supérieur d'élaborer, avec l'assistance d'un expert informatique (Ernst & Young) et sous la conduite d'un comité de pilotage, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun, en conformité avec l'architecture « Cloud » retenue.

Le comité de pilotage, chargé d'élaborer ce projet de cahier des charges sur la base des travaux menés par Ernst & Young, comprend, outre le Président du CSMP qui en assure la présidence, MM. Marc FEUILLEE (Président du Syndicat de la presse quotidienne nationale), Bruno LESQUEF (Président du Syndicat des éditeurs de la presse magazine), Jean-Louis REDON (Président du Syndicat de la presse magazine et spécialisée), Francis MOREL (membre du Bureau du CSMP) et Carmine PERNA (Directeur général de Mondadori France).

Le cadre de l'intervention d'Ernst & Young a été précisé par une lettre de mission en date du 22 avril 2014.

Comme le prévoyait la délibération adoptée le 18 avril 2014 par l'Assemblée du CSMP pour fixer les modalités d'élaboration du cahier des charges, Ernst & Young a, sur chacun des grands thèmes composant celui-ci, procédé à des consultations et organisé des ateliers de travail avec les acteurs directement intéressés.

Ces travaux ont été conduits selon le calendrier suivant :

- sur les thèmes concernant la gestion commerciale :
 - gestion de la relation avec les éditeurs : le 6 mai 2014
 - gestion commerciale des dépositaires : le 14 mai 2014
 - gestion de la relation avec les diffuseurs : le 10 juin 2014
- sur les thèmes concernant la planification :
 - revue des assortiments diffuseurs : le 7 mai 2014

- réglages : le 13 mai 2014
- planification de la distribution : le 20 mai 2014
- sur les thèmes concernant la logistique et la distribution :
 - ordonnancement des flux : le 27 mai 2014
 - gestion des flux aller : le 3 juin 2014
 - gestion des flux retour : le 3 juin 2014
 - gestion des transports : le 21 mai 2014
 - gestion du réassort : le 17 juin 2014
 - pilotage : le 18 juin 2014
- sur les thèmes concernant l'administration des ventes,
 - gestion des remontées de vente : le 28 mai 2014
 - commissionnement des intermédiaires : le 5 juin 2014
 - facturation : le 11 juin 2014

Conformément au calendrier fixé par l'Assemblée du CSMP, le comité de pilotage s'est réuni les 28 avril, 12 mai, 26 mai, 10 juin et 23 juin 2014, pour prendre connaissance des travaux menés dans les ateliers et en approuver les conclusions.

C'est le projet de cahier des charges des besoins métier ainsi élaboré qui fait l'objet de la présente consultation publique.

Mesure envisagée

Il est envisagé de soumettre à l'Assemblée du CSMP l'adoption du cahier des charges des besoins métier du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, sur la base du projet élaboré avec l'assistance d'Ernst & Young.

Le projet de cahier des charges cadre le périmètre de la solution cible répondant aux enjeux stratégiques de la distribution de la presse. Il contient les éléments structurants suivants :

- La cartographie générale des processus de distribution de la presse,
- Les processus métier décrits de manière générale avec identification des différences éventuelles entre messageries et des spécificités liées à certaines catégories de titres,
- La matrice des besoins fonctionnels de la solution cible, précisant les fonctionnalités ou règles de gestion structurantes par rapport à un processus ou de manière transverse (ex. gestion des habilitations et accès aux données),
- Le schéma d'organisation des flux dans l'ensemble de la chaîne de distribution,
- Les principes structurants non fonctionnels de la solution, et en particulier la volumétrie et les interfaces nécessaires avec les systèmes externes (éditeurs, ateliers, imprimeurs, brocheurs, ...).

Pièces accessibles

- Rapport d'Ernst & Young « *Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires* » - 27 juin 2014
- Décision n° 2014-01 *relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse* adoptée par l'Assemblée du CSMP du 18 avril 2014
- Délibération du CSMP du 18 avril 2014 *concernant les modalités d'élaboration du cahier des charges fonctionnel du système d'information commun de la distribution de la presse*
- Délibération ARDP n° 2014-01 du 27 mai 2014
- Lettre de mission du CSMP à Ernst & Young - 22 avril 2014
- Rapport d'Ernst & Young « *Rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse* » - 21 mars 2014
 - Annexes - Rapport d'Ernst & Young « *Rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse* » - 21 mars 2014

Annexe 2 - Contribution de M. Daniel PANETTO / Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP)

Consultation publique
Article 18-7 de la loi du 2 avril 1947

**CAHIER DES CHARGES DU
SYSTÈME D'INFORMATION DE LA FILIÈRE**

juillet 2014

CONTRIBUTION DE L'UNION NATIONALE DES DIFFUSEURS DE PRESSE



16, place de la République, 75010 Paris

Cette contribution est présentée par Daniel Panetto, président de l'UNDP, agissant ès qualités

Seule organisation professionnelle représentative des diffuseurs de presse au plan national, l'UNDP a vocation à fédérer l'ensemble des diffuseurs de presse indépendants, plus connus du grand public sous l'appellation de marchands de journaux. Elle est l'interlocuteur historique des pouvoirs publics et des acteurs de la filière, pour tous les aspects qui modèlent l'économie et la pratique du métier de diffuseur de presse.

Après la décision du Conseil supérieur des messageries de presse (CSMP), relative à l'option stratégique du système d'information de la filière, **l'Union nationale des diffuseurs de presse (UNDP) s'est investie complètement dans le processus d'échange, de partage et de formalisation destiné à proposer un cahier des charges du système d'information.** Elle a ainsi participé activement à l'intégralité des 15 ateliers qui ont été organisés par le CSMP.

Au cours de ces échanges, nombreux et détaillés, **elle a pu exprimer les attentes du réseau de vente, à la lumière de sa propre expertise du système d'information actuel et de sa connaissance des arcanes de la distribution.** Notre organisation professionnelle s'est appuyée sur sa précédente contribution – relative à l'option stratégique pour le système d'information de la filière – pendant tout le processus, avec l'objectif premier de rappeler sans cesse sa conviction que **le système d'information devra être au service du commercial plutôt qu'à celui de la seule logistique.**

On relira utilement cette première contribution, qui rappelait en préambule que les diffuseurs sont directement concernés par le système d'information commun – dont ils sont à la fois les usagers et les contributeurs, en ce sens qu'ils produisent des données essentielles à sa bonne alimentation. **Ceci posé, notre contribution constituait déjà une expression de besoins.**

Au final, et au terme de ce processus de travail, l'UNDP estime que le cahier des charges qu'elle a contribué à dessiner et qui est formalisé dans le rapport du cabinet Ernst & Young Advisory (EY) répond aux attentes exprimées par notre organisation professionnelle dans sa précédente contribution, comme au cours des travaux conduits de mi-mai à mi-juin 2014, dont la formalisation est fidèle. Elle se prononce donc pour que les éléments issus du rapport du cabinet EY constituent le cahier des charges qui devra être retenu et se propose de poursuivre son implication dans les travaux qui devront éclairer les points restant à préciser.

Tout particulièrement, l'UNDP souligne que – conformément aux travaux tels que formalisés par EY – les règles professionnelles édictées par le CSMP doivent être au cœur du système d'information. Elle insiste tout particulièrement sur la nécessité **d'offrir au diffuseur une interface efficace lui permettant de communiquer avec le système de distribution et de voir ses demandes prises en compte au quotidien.**

Elle est très favorable à l'instauration d'un portail permettant un dialogue décloisonné et efficace entre diffuseurs et éditeurs, au travers de cet outil dont elle a porté l'idée au cours des travaux, reprise dans la proposition telle que formalisée par le cabinet EY.

L'UNDP estime que la bonne communication entre diffuseurs et autres acteurs de la filière repose pour une bonne part sur l'interconnexion entre les outils informatiques utilisés par les diffuseurs et le système d'information de la filière. Elle est donc en accord avec les conclusions du groupe de travail qui préconise **une homologation des logiciels de caisse par la filière, et non par les messageries** comme c'est le cas aujourd'hui. Elle souligne que les diffuseurs doivent être représentés dans la structure qui serait chargée de cette homologation et de l'adaptation régulière du cahier des charges des logiciels de caisse. Notre organisation souligne par ailleurs que la profession doit être attentive à ce que la mise

en place du nouveau système d'informations ne se traduise pas par des coûts supplémentaires à la charge des diffuseurs.

Notre organisation professionnelle sera évidemment particulièrement sensible à **la question de l'assortiment des diffuseurs, tel qu'inscrit dans le projet de cahier des charges, au 3.3.1. du rapport**. Elle est évidemment prête à envisager l'adoption du processus de référence décrit dans cette partie du rapport EY ou de tout autre processus satisfaisant au principe général visant à associer le diffuseur à la définition de l'assortiment des titres dans son point de vente.

Dans le même ordre d'idées, l'UNDP insiste sur l'importance de traiter le réassort dans le cahier des charges qui sera retenu. De ce point de vue, elle se félicite que le groupe de travail se soit entendu sur cette problématique, ainsi que la formalisation réalisée par EY le démontre.

Elle ne saurait toutefois manquer de **saisir l'occasion de souligner l'utilité de se pencher à cette occasion sur un système permettant d'approvisionner les points de vente de parutions en rupture – sur ce point de vente – mais présents dans d'autres points de vente relevant du même dépôt ou de la même plateforme.**

Elle relève, à cet égard, qu'un test réalisé depuis deux ans sur le dépôt de Monaco, utilisant la fonctionnalité Actinews mise à disposition par un équipementier du réseau de vente en solutions informatiques (Strator), semble produire des effets très sensibles sur le chiffre d'affaires global du dépôt, qui progresse dans un marché pourtant en baisse. L'UNDP souhaite donc que cette expérience soit observée pour compléter le système d'information à mettre en œuvre ; d'autant que cela semble compatible avec le cahier des charges tel que formalisé par EY.

Enfin, notre organisation professionnelle est évidemment favorable à une modification de la facturation des diffuseurs, qui rende le système plus lisible et soit plus en phase avec la réalité des ventes, telle qu'elle est constatée par le commerçant. Cette opinion constante, exprimée depuis les Etats généraux de la presse écrite – et encore au cours des travaux qui ont conduit à l'élaboration du cahier des charges – doit permettre le paiement au fil de l'eau de l'intégralité des commissions du diffuseur, base et compléments. Il conviendra alors évidemment de mesurer précisément l'impact de tout nouveau dispositif sur la trésorerie des diffuseurs afin d'éviter tout risque de déstabilisation de l'économie des commerces de détail de presse.

Annexe 3 - Contribution de M. MARINI / Association pour l'avenir des diffuseurs de presse (AADP)

Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires

Contribution de l'Association pour l'Avenir des Diffuseurs de Presse (AADP)

En réponse à la consultation publique ouverte par le CSMP le 30 juin 2014
Présentée par Monsieur Michel MARINI, Président de l'association AADP

1. Rappel du texte de la consultation du CSMP
2. Remarques d'ordre général par rapport au projet.
3. Remarques soulevées par la lecture des documents mis à disposition

Conclusion

1. Rappel du texte de la consultation du CSMP

Mesure envisagée : Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires

Exposé

L'article 17 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 (loi Bichet) prévoit notamment que le CSMP « assure le bon fonctionnement du système coopératif de distribution de la presse et de son réseau » et qu'il est, conjointement avec l'Autorité de régulation de la distribution de la presse, « garant du respect des principes de solidarité coopérative et des équilibres économiques du système collectif de distribution de la presse. »

L'article 18-6 (5°) de la loi Bichet prévoit que le CSMP « établit un cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, garantissant à tout éditeur, quelle que soit sa messagerie, l'accès aux informations relatives à l'historique des ventes et des fournitures pour chacun de ses titres, au niveau de chaque point de vente. Ce cahier des charges inclut le schéma d'organisation des flux financiers dans l'ensemble de la chaîne de distribution et les conditions de leur sécurisation ».

Par sa délibération du 20 décembre 2013, l'Assemblée du Conseil supérieur a pris acte du pré-rapport remis par M. Francis Morel, PDG du groupe Les Echos et membre du Conseil supérieur, ainsi que M. Carmine Perna, directeur général de Mondadori France, dans lequel ceux-ci recommandaient que « la décision du CSMP sur le cahier des charges pour un système d'information unique des messageries (soit) éclairée par un auditeur indépendant ».

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du règlement intérieur du CSMP, le Président du Conseil supérieur a désigné le cabinet *Ernst & Young Advisory* (Ernst & Young) comme auditeur indépendant le 6 janvier 2014.

Ernst & Young a rendu, le 21 mars 2014, un « rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse », sur la base duquel une consultation publique a été organisée par le CSMP ayant pour objet « la définition de l'option stratégique pour le système d'information de la filière, préalablement à l'établissement du cahier des charges ». Conformément à l'article 8.4 du règlement intérieur du Conseil supérieur, une synthèse des résultats de cette consultation publique a été établie et publiée sur le site Internet du CSMP, dans une partie librement accessible.

A la suite de ces travaux, l'Assemblée du Conseil supérieur a adopté en sa séance du 18 avril 2014 la décision n° 2014-01 relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse, qui a été rendue exécutoire par l'Autorité de régulation de la distribution de la presse par la délibération n° 2014-01 le 27 mai 2014.

La décision n° 2014-01 prévoit que le système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la filière, doit être établi selon une architecture intégrée reposant sur des solutions progiciels disponibles sur le marché (architecture dite « logiciel proposé en mode service » ou « Software as a service (SaaS) »), telle que décrite dans le scénario « Cloud » du rapport d'Ernst & Young.

Cette décision a chargé le Président du Conseil supérieur d'élaborer, avec l'assistance d'un expert informatique (Ernst & Young) et sous la conduite d'un comité de pilotage, un projet de cahier des charges des besoins métier du système d'information commun, en conformité avec l'architecture « Cloud » retenue.

Le comité de pilotage, chargé d'élaborer ce projet de cahier des charges sur la base des travaux menés par Ernst & Young, comprend, outre le Président du CSMP qui en assure la présidence, MM. Marc FEUILLEE (Président du Syndicat de la presse quotidienne nationale), Bruno LESQUEF (Président du Syndicat des éditeurs de la presse magazine), Jean-Louis REDON (Président du Syndicat de la presse magazine et spécialisée), Francis MOREL (membre du Bureau du CSMP) et Carmine PERNA (Directeur général de Mondadori France).

Le cadre de l'intervention d'Ernst & Young a été précisé par une lettre de mission en date du 22 avril 2014.

Comme le prévoyait la délibération adoptée le 18 avril 2014 par l'Assemblée du CSMP pour fixer les modalités d'élaboration du cahier des charges, Ernst & Young a, sur chacun des grands thèmes composant celui-ci, procédé à des consultations et organisé des ateliers de travail avec les acteurs directement intéressés.

Ces travaux ont été conduits selon le calendrier suivant :

- sur les thèmes concernant la gestion commerciale :
 - gestion de la relation avec les éditeurs : le 6 mai 2014
 - gestion commerciale des dépositaires : le 14 mai 2014
 - gestion de la relation avec les diffuseurs : le 10 juin 2014
- sur les thèmes concernant la planification :
 - revue des assortiments diffuseurs : le 7 mai 2014
 - réglages : le 13 mai 2014
 - planification de la distribution : le 20 mai 2014
- sur les thèmes concernant la logistique et la distribution :
 - ordonnancement des flux : le 27 mai 2014
 - gestion des flux aller : le 3 juin 2014
 - gestion des flux retour : le 3 juin 2014
 - gestion des transports : le 21 mai 2014
 - gestion du réassort : le 17 juin 2014
 - pilotage : le 18 juin 2014
- sur les thèmes concernant l'administration des ventes,
 - gestion des remontées de vente : le 28 mai 2014
 - commissionnement des intermédiaires : le 5 juin 2014
 - facturation : le 11 juin 2014

Conformément au calendrier fixé par l'Assemblée du CSMP, le comité de pilotage s'est réuni les 28 avril, 12 mai, 26 mai, 10 juin et 23 juin 2014, pour prendre connaissance des travaux menés dans les ateliers et en approuver les conclusions.

C'est le projet de cahier des charges des besoins métier ainsi élaboré qui fait l'objet de la présente consultation publique.

Mesure envisagée

Il est envisagé de soumettre à l'Assemblée du CSMP l'adoption du cahier des charges des besoins métier du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires, sur la base du projet élaboré avec l'assistance d'Ernst & Young.

Le projet de cahier des charges cadre le périmètre de la solution cible répondant aux enjeux stratégiques de la distribution de la presse. Il contient les éléments structurants suivants :

- La cartographie générale des processus de distribution de la presse,
- Les processus métier décrits de manière générale avec identification des différences éventuelles entre messageries et des spécificités liées à certaines catégories de titres,
- La matrice des besoins fonctionnels de la solution cible, précisant les fonctionnalités ou règles de gestion structurantes par rapport à un processus ou de manière transverse (ex. gestion des habilitations et accès aux données),
- Le schéma d'organisation des flux dans l'ensemble de la chaîne de distribution,
- Les principes structurants non fonctionnels de la solution, et en particulier la volumétrie et les interfaces nécessaires avec les systèmes externes (éditeurs, ateliers, imprimeurs, brocheurs, ...).

Pièces accessibles

- **Rapport d'Ernst & Young « Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires » - 27 juin 2014**
- **Décision n° 2014-01 relative au choix du système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse adoptée par l'Assemblée du CSMP du 18 avril 2014**
- **Délibération du CSMP du 18 avril 2014 concernant les modalités d'élaboration du cahier des charges fonctionnel du système d'information commun de la distribution de la presse**
- **Délibération ARDP n° 2014-01 du 27 mai 2014**
- **Lettre de mission du CSMP à Ernst & Young - 22 avril 2014**
- **Rapport d'Ernst & Young « Rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse » - 21 mars 2014**
- **Annexes - Rapport d'Ernst & Young « Rapport détaillé d'analyse des solutions dans le cadre du système d'information cible pour la distribution de la presse » - 21 mars 2014**

2. Remarques d'ordre général par rapport au projet.

- « mettre en place le système d'information au service de l'ensemble des acteurs de la distribution de la presse ». Tel est l'énoncé de ce louable projet.
Nous regrettons que l'aspect commercial n'y soit pas intégré de manière prépondérante. Après tout, l'objet principal de l'existence du système de distribution n'est-il pas de vendre ?
Comment se fait-il alors que l'on ne parte pas des besoins des marchands, chargés de la vente, et qu'au contraire l'on ne songe qu'à améliorer le système logistique existant ?
Ne serait-ce pas un renoncement suicidaire programmé que de placer les économies de gestion avant la recherche d'exploitation du potentiel ?
C'est pour le moins une erreur de stratégie. L'urgence est une chose. La hiérarchisation des sujets par ordre d'importance ne doit pas en être affectée, surtout s'il est possible de traiter les sujets dans le bon ordre dans le même délai.
Il nous semble évident que la notion d'**avenir** n'est pas correctement prise en compte par ce projet.
- Sur le plan financier : nous rappelons que ce projet fait écho à la décision d'augmenter la rémunération des diffuseurs pour enrayer la déliquescence avérée du réseau du fait du manque de rentabilité (attractivité diront certains) de cette profession.
Il n'est donc pas envisageable que des éventuelles adaptations logicielles rendues nécessaires par ce projet pour que les diffuseurs puissent continuer à exercer leur métier soient mises à la charge de ces derniers.
La filière ne saurait faire des économies pour les éditeurs pour en affecter une partie à l'amélioration de la rémunération des diffuseurs, en créant des charges supplémentaires pour ces mêmes diffuseurs, annulant de fait tout intérêt pour ces acteurs contraints et conservant ainsi aux éditeurs la partie non redistribuée des économies réalisées.
- L'image (fixe et mobile) semble être la grande absente du projet.
Encore une fois on ne peut que regretter que ce nouveau projet n'envisage pas le mariage avec l'image pour mieux communiquer avec nos clients et ainsi capter une nouvelle clientèle. Encore une fois nos priorités ne sont pas celles des gestionnaires de la filière, à croire que les marchands sont la dernière roue du carrosse.
L'avenir de notre profession dépend de la volonté des Editeurs, de notre professionnalisme et donc des outils mis à notre disposition (qui ont un coût élevé : redevance, maintenance, renouvellement et actualisation de nos parcs), de la prise en compte des nouvelles technologies et de notre participation à celles-ci. Sauf erreur, pas un mot à ce sujet dans ce nouveau Projet.....
- L'objectif de progrès et d'économies de la distribution ne peut s'exonérer de contrôles et de mesures permettant les corrections souhaitables. Une mesure d'efficacité des

décisions de réglages prises à chaque niveau de décision (éditeur, messagerie, dépositaire) est envisageable, souhaitable et fonctionnelle.

3. Remarques soulevées par la lecture des documents mis à disposition

- **Les flux financiers** sont-ils pris en compte par le projet ? Le rapport souligne que la comptabilité n'est pas prise en considération. Il nous semble que les données financières ne peuvent être dissociées du projet.
- **Passage à un système de facturation à la relève.** Le rapport indique un préalable à cette étape : la validation des impacts juridiques et comptables.
C'est à notre sens par là qu'il convient de commencer, rien ne pouvant être bâti de sérieux sans cela. Les relations contractuelles qui posent problème aujourd'hui devant les instances juridiques nécessitent d'être clarifiées préalablement au développement du projet.
- **Révision des modalités de l'assortiment :** le projet originel d'assortiment a été totalement dévoyé et a perdu toute pertinence. Nous avons là l'occasion de lui redonner une fonctionnalité qu'il n'a pas et qui conduit à son rejet par de nombreux acteurs de la filière. Nous appelons le CSMP et les acteurs de la filière à se saisir de cette opportunité pour remettre en question ce sujet d'importance.
- **Réglage des titres :** cette tâche n'est affectée à aucun acteur en particulier et peut être réalisée puis modifiée par plusieurs acteurs en cours de cycle. Nous demandons à ce que la traçabilité de cette fonction soit assurée.
- **Accès diffuseur/portail :** la mise à disposition des diffuseurs du critère de performance commerciale des titres est contraire à l'impartialité qu'il leur est demandé de respecter entre les titres. Nous souhaitons naturellement cette information mais relevons qu'elle traduit une incohérence avec la mission qui est allouée aux marchands.
- **Référentiel éditeurs :** comprend-il une base titres accessible aux marchands ?
- **Référentiel dépositaires :** nous relevons qu'il contient une zone de chalandise et des horaires limites de livraison
- **Référentiel diffuseur :**
 - nous relevons qu'il ne contient ni zone de chalandise ni horaires limites de livraison et souhaitons que ce qui est possible pour un acteur de la chaîne soit acté de la même manière pour les marchands.

- Quelques paramètres nous semblent manquer : acceptation ou refus des IVM et du Hors Presse, dates d'ouverture des saisonniers
- **Remontées d'information en cas de coupure d'approvisionnement** : il nous paraît utile que les éditeurs soient informés dans ces cas-là.
- **Référentiel titres** :
 - Les diffuseurs disposeront ils enfin d'une base de données indiquant le lien entre les titres et les éditeurs ?
 - Nous demandons à ce que soit rendu impossible la mise dans le circuit d'une parution dont la fiche n'est pas totalement remplie ou dont les données sont inexactes. (code-barres erroné par exemple). Les vérifications doivent être faites en amont.
 - Certains paramètres nous semblent devoir être ajoutés : dimensions, poids, produit fini ou à encarter, plus-produit, catalogue publicitaire joint, taux d'invendus.
- **Groupes miroirs diffuseurs** : accès aux données de leur groupe miroir et aux coordonnées des diffuseurs le composant par les diffuseurs en faisant partie.
- **Accès à une base de données titres nouveaux** par les marchands
- **Accès à deux bases de données informatives sur toutes les parutions** (en vente et en historique) avec notamment : dates caractéristiques, possibilité de réassort, couverture, prix
- **Recherche thématique** dans base de données titres
- **Processus d'assortiment** : affichage du calendrier du processus et de son état d'avancement consultable par tous les intéressés, diffuseurs compris.
- **Invendus** :
 - le tri des invendus ne fait pas partie des obligations contractuelles des diffuseurs et ne saurait être exigé, sauf à négocier un nouvel accord.
 - Afin de permettre aux diffuseurs de préparer les invendus sans cumuler ce travail avec la réception il serait souhaitable que le bordereau d'invendus soit mis à disposition la veille vers midi.
- **Contrôle des invendus** :
 - L'information ne doit pas seulement être transmise aux éditeurs mais aussi aux diffuseurs concernés
 - Les éventuels écarts ne peuvent être déduits sans concertation avec le diffuseur (de même que les réclamations lors des livraisons ne devraient pas pouvoir être effacées sans suite par les dépositaires).

- Les titres retournés par erreurs doivent être restitués et il convient de prévoir le cheminement des données informatiques liées à leur réacheminement.
- **Réassort :**
 - Les paramètres de seuils de déclenchement automatiques de réassort ne peuvent être décidés unilatéralement. Il est nécessaire de définir un accord cadre pour ces seuils.
 - Le paiement de frais de réassort n'est envisageable que pour les titres en historique.
- **Données informatiques :** ces données que les diffuseurs acceptent de communiquer moyennant un contrat restent leur propriété et ne sauraient être commercialisées par nul autre qu'eux-mêmes. Ils en assurent la remontée pour l'information des éditeurs et des messageries afin de leur permettre d'améliorer la logistique de la filière mais ne leur concèdent aucun autre droit sur leur exploitation.
Il n'existe pas d'exclusivité pour la fourniture de ces données dont les diffuseurs restent propriétaires et libres de les exploiter commercialement comme ils l'entendent.
- **Site internet unique pour les diffuseurs et fonctionnalités améliorables :**
 - le choix de la messagerie par l'éditeur doit rester transparent pour le diffuseur. Celui-ci n'a pas à s'en préoccuper pour trouver les informations relatives au titre ou à la parution. En cas de changement de messagerie en cours de vie d'un titre, un chaînage doit être prévu pour que les réservations prises par les clients des diffuseurs soient automatiquement mises à jour sans ressaisie inutile.
 - Traçabilité des colis de livraison et d'invendus : le diffuseur doit pouvoir consulter sur un site unique et non comme aujourd'hui sur celui de chaque messagerie.
 - Contestation des invendus sur un site commun au lieu du système écrit actuel.
 - Encyclopédies : en période de congés le diffuseur stocke les produits réservés par les clients sans pouvoir déclencher la remontée des ventes de ces produits. Ceci minimise les ventes et conduit à la réduction des services qui deviennent rapidement insuffisants. Il convient de trouver une solution à ce problème.
 - Erreur de quantité fournie : en cas de réclamation un réassort prioritaire doit être déclenché.
 - Mise à zéro d'un titre : alerte diffuseur à créer.
 - Zeens : il serait souhaitable que le client utilisateur de cette application puisse réserver un titre auprès d'un point de vente.
 - Titre à paraître : possibilité d'effectuer des réservations clients.

Conclusion

Nous regrettons la décision du CSMP de ne pas nous avoir associé aux ateliers de travail préparatoires. Nous déplorons ne pas avoir eu droit aux compte rendus de ces réunions. C'est dans ces conditions de désinformation entretenue que nous avons produit cette contribution.

Nous ne reviendrons pas sur le choix préalable du Cloud qui pour moderne et attrayant qu'il soit nous paraît être une décision dangereuse dictée par des impératifs de délais au détriment de la pérennité de la filière. Le conseil de tiers, mandatés par le CSMP pour mener une étude, ne saurait l'exonérer de sa responsabilité.

Le cahier des charges du système d'information commun à tous les acteurs de la filière peut et doit à notre sens être pensé comme un outil qui permettra aussi le développement commercial et non seulement comme une assistance logistique. A la lecture du rapport des conseils mandatés nous n'avons pas ressenti cette orientation et le regrettons. Nous espérons que les quelques remarques que nous aurons pu apporter dans ce qui précède pourront donner à réfléchir à ceux qui président à nos destinées.

Michel MARINI
Président

P. O. Pierre Bloch


Annexe 4 - Contribution de M. REDON / Fédération nationale de la presse spécialisée (FNPS)



**Contribution FNPS à la consultation du CSMP sur le
Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des
messageries de presse et de leurs mandataires**

La FNPS, dans sa première contribution, s'était étonnée du coût extrêmement élevé des solutions informatiques mises en œuvre, tant dans l'ancien système que dans la nouvelle proposition. Ce coût reste totalement disproportionné par rapport aux besoins des titres de la presse spécialisée, caractérisés par des périodicités longues et des flux froids.

Néanmoins, nous avons voulu accompagner les autres formes de presse dans la refonte du SI commun, en participant activement à tous les ateliers préparatoires, et en étant présents dans l'instance d'arbitrage du CSMP.

Le cahier des charges qui est présenté est très complet, et nous souhaitons mettre l'accent sur quelques points clés.

- L'objectif de l'outil unique et de la base de données unique pour l'ensemble des quotidiens et magazines doit rester la priorité absolue.
- Il est absolument nécessaire de simplifier le plus possible toutes les procédures, afin de s'intégrer dans des logiciels existants sur le marché, sans ajouts spécifiques qui généreraient des coûts de développement et de maintenance récurrents pour toute la profession. L'exemple du passage au code barre EN13 en est une parfaite illustration : Pourquoi hésiter encore à utiliser les instruments normalisés du marché.
- Le système doit être conçu à tiroir, afin que chaque éditeur de magazine ou quotidien puisse l'intégrer à un moment ou à un autre (notamment dans la partie réglage et gestion des quantités), en fonction de ses besoins. Cependant, il faut absolument disposer d'un processus simplifié pour les petits et moyens titres qui ne font pas ou peu de réglages au niveau 2 ou 3.
- La FNPS s'est déclarée extrêmement préoccupée par le système actuel de comptage des ventes (Prise – invendus) et souhaiterait aller dans le sens de la reconnaissance des ventes effectives par scan au point de vente, couplée d'un système de reconnaissance physique des invendus. Nous sommes d'ailleurs toujours favorables à une meilleure rémunération du niveau 3, y compris au-delà de la dernière décision du CSMP, mais sur la base de ventes effectives et contrôlées.
- La proposition de passer à un système de facturation à la relève permettrait sans doute de simplifier le processus général et de sécuriser les chiffres de vente. Cependant, le risque est très important pour la trésorerie des titres à périodicité longue, et si un tel système devait voir le jour, il serait indispensable de revoir totalement le système des avances éditeurs pour ne pas risquer de mettre en grandes difficultés la moitié des titres....

14 juillet 2014



- Enfin, le réassort doit pouvoir offrir aux diffuseurs la possibilité de commander des anciens numéros avec une réponse rapide via le portail éditeur, cette démarche permettant la fidélisation du lectorat.

Jean Louis Redon
Président du SPMS
Président de la commission vente et diffusion de la FNPS

Annexe 5 - Contribution de M. BOURSIER / Coopératives de distribution des magazines et des quotidiens



CONTRIBUTION A LA CONSULTATION PUBLIQUE DU CSMP SUR LE CAHIER DES CHARGES DU FUTUR SYSTEME D'INFORMATION DE LA FILIERE

Le 15 juillet 2014

Méthode et principes

L'écriture du cahier des charges du futur système d'information de la filière par le Cabinet Ernst & Young Advisory au travers d'une large concertation des acteurs concernés (15 ateliers de travail) est une méthode de travail approuvée par les Coopératives associées à Presstalis.

Celles-ci expriment leur accord sur les lignes directrices du cahier des charges du nouveau système d'information de la filière.

En effet, tels qu'ils apparaissent dans le rapport, les principes énoncés suivants, à savoir :

- simplification,
- automatisation,
- utilisation de progiciels du marché,
- réalisation d'économies importantes,
- mutualisation entre quotidiens et publications, voire PQR, PHR, et à d'autres modes de diffusion que la vente au numéro,
- un système partagé et ouvert dans le respect des règles de concurrence et dans l'exigence de confidentialité dévolue à chaque acteur,

correspondent aux vœux exprimés par les Coopératives associées à Presstalis dans la contribution qu'elles ont adressée au CSMP le 7 avril dernier sur la définition de l'option stratégique.

Focus sur certains éléments

Les Coopératives insistent sur les éléments suivants :

- la nécessaire qualité de l'établissement et de la mise à jour des référentiels titres et réseau,
- l'amélioration de la communication des informations commerciales entre les différents acteurs de la distribution (et notamment en direction des diffuseurs),
- l'intégration dans le système d'opérations commerciales standard (y compris toutes messageries) et la possibilité de créer un certain nombre d'opérations ad hoc, sous réserve qu'elles ne génèrent pas la nécessité de développements onéreux,
- la responsabilisation des différents acteurs dans la gestion des quantités et dans la délégation des missions,
- la traçabilité en cas d'incident de distribution,
- la variabilisation de la facturation du système d'information aux Editeurs en fonction de l'utilisation réelle qu'ils en feront.

Les trois dossiers nécessitant une étude plus approfondie

Les Coopératives prennent acte de la nécessité d'une étude approfondie sur trois dossiers :

- le passage à un code à barres EAN13,
- le passage à un système de facturation à la relève,
- le processus d'assortiment.

Concernant le premier point, elles approuvent sans réserve la normalisation du code à barres de la presse qui devrait permettre d'enrichir considérablement la base de données marketing.

En revanche, la Coopérative de Distribution des Magazines note que le passage à un système de facturation à relève pose des questions de deux ordres :

- la tension sur la trésorerie des Editeurs ainsi que des Niveaux I et II que créera inéluctablement une telle réforme doit être prise en compte,
- le système de contrôle des invendus devra très certainement être revu.

Enfin, la CDM encourage la simplification du processus d'assortiment, l'objectif étant que cette mesure soit adoptée par l'ensemble du réseau et reste fidèle à son souci d'adapter au mieux la fourniture aux points de vente.

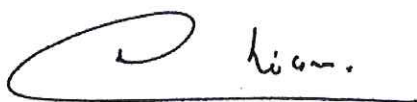
Conclusion

Les Coopératives se déclarent favorables au travail réalisé et constatent qu'il correspond aux principes qu'elles ont défendus lors de la consultation publique sur l'option stratégique pour le système d'information de la filière.

Il conviendra désormais de le mettre en œuvre dans le calendrier prévu.

Pour la CDM,

Hubert CHICOU,
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'H. Chicou', followed by a long horizontal stroke.

Pour la CDQ,

Philippe CARLI,
Président

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.

Annexe 6 - Contribution de M. REY / Presstalis



Vincent Rey
Directeur général

Le 15 juillet 2014

**Cahier des charges du système d'information au
service de l'ensemble des messageries de presse et
de leurs mandataires**

CONTRIBUTION PRESSTALIS

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

Le CSMP a publié sur son site internet une information relative à une consultation publique portant sur le cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries de presse et de leurs mandataires.

Rappelons pour mémoire que cette démarche est entreprise pas le CSMP, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi Bichet, dans un contexte particulier de baisse significative des ventes de presse vendue au numéro qui impose à tous les acteurs de trouver des économies substantielles pour assurer la pérennité de cette activité.

Le caractère d'urgence de la mise en œuvre d'un système d'information utilisable par les acteurs de la filière est d'autant plus prégnant pour Presstalis que son système d'information doit évoluer à très court terme pour notamment permettre d'accompagner les transformations, sécuriser les opérations et faire les économies attendues.

Ces enjeux tant opérationnels que financiers sont intimement liés.

En effet, la filière a décidé, en initiant ce projet, d'utiliser les nécessités opérationnelles pour faire des économies significatives.

Pour ce faire, elle a fait un choix structurant en définissant l'architecture du schéma de système d'information au service de la filière. Le 18 avril 2014, l'Assemblée générale du CSMP a en effet décidé que ce système, doit reposer sur des solutions progiciels disponibles sur le marché, en mode SAAS.

Sous la réserve impérative de simplifier ou d'adapter certains processus métiers actuels, ce choix permet d'éviter des développements générateurs de surcoûts.

C'est dans ce contexte, que le cabinet E&Y a rédigé un « Cahier des charges du système d'information au service de l'ensemble des messageries et de leurs mandataires », base de la présente contribution de Presstalis.

Il s'agit d'une étape nécessaire, préalable à l'élaboration des critères permettant la sélection de ces progiciels.

Il convient de rappeler que par le passé, Presstalis a utilisé la méthode tendant à ajuster aux besoins déclarés les outils informatiques. Cela a abouti à l'élaboration d'un projet incluant tous les spécifiques souhaités et présentant un coût d'investissement prévisionnel insupportable de 60M€. En outre, compte tenu de l'évolution du marché et des moyens financiers des acteurs de la filière, cette solution se serait avérée non pertinente.

Pour éviter cet écueil et atteindre les objectifs attendus en matière d'économies, tant d'investissement que de fonctionnement, il est donc impératif de partir des services proposés par les progiciels pour adapter si nécessaire des process qui aujourd'hui s'avèrent trop complexes.

L'architecture choisie par le CSMP dans sa décision 20014-01 impose cette démarche inverse des démarches traditionnelles.

E&Y commence d'ailleurs à proposer dans son document quelques pistes de simplification de process.

A ce stade, elles doivent être approfondies pour être validées notamment au regard des services proposés par les progiciels et complétées.

Presstalis travaille déjà ce sujet depuis quelques temps, et il s'avère que des produits existants sur le marché répondent aux besoins, sous réserve d'ajustements opérationnels. Une fois ce choix réalisé, il conviendra donc d'adapter les pratiques de la filière.

Cette méthode permet également d'assurer l'évolution nécessaire du système pour répondre aux évolutions du secteur. L'évolution très rapide des progiciels, par les mises à jour récurrentes, à coût contenu voire inexistant, permet une mise en cohérence du système aux besoins qui viendraient à naître.

Par ailleurs, même si la loi Bichet ne vise qu'un système d'information accessible aux messageries et à leurs mandataires, c'est-à-dire les coopératives le cas échéant et les éditeurs leur confiant la distribution de leurs titres, il nous paraît indispensable de concevoir un système d'information qui soit utilisable par tous les acteurs de la filière.

Aussi, chacun doit pouvoir l'utiliser pour ses besoins et être responsable de son utilisation.